

Compte rendu de la séance du 13 janvier 2020

La séance ouverte à 20H00 close à 22H40.

Ordre du jour:

- Validation du PLUi
- Délégations du Maire
- Bilan 2019 du comité des fêtes
- Organisation du repas des aînés
- Prévision de la fête communale 2020
- Tours de garde élections municipales 2020
- Statut AGEDI
- Questions diverses

Président : BRICOUT Damien

Secrétaire : CAMUS Xavier

Présents : Monsieur Damien BRICOUT, Monsieur Xavier CAMUS, Madame Janick CAUDRON, Madame Lionelle MARIAGE, Monsieur Richard FLAMANT, Monsieur Jean-Marie MARSY, Monsieur HERVE ANDRIEUX

Excusés : Monsieur Dominique CARON, Monsieur Gilles DENNE, Madame Christine TILLOY

Absents : Monsieur Stéphane HAULTCOEUR

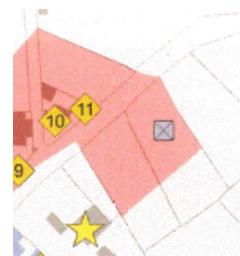
Délibérations du conseil:

Validation du plan de zonage du PLUi (DE 2020 001)

La séance ouverte, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les éléments reçus par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois suite à la séance du 5 décembre 2019 pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il expose le plan de zonage pour la commune de Warluzel.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime valide le plan de zonage en émettant l'observation suivante : il serait opportun d'indiquer en légende, la signification du carré gris sur la parcelle 879 A287.



Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert " Agence de GEstion et Développement Informatique " (A.GE.D.I) (DE 2020 002)

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des

nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Délégation au Maire en vertu de l'art L2122-22 du CGCT (DE 2020 003)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Rapport :

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
12. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas fixés par le conseil municipal, soit cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;
14. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 10 000 € par sinistre ;
15. donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
16. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
17. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 3 000 € par an ;
18. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
19. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Au registre sont les signatures,

rendu exécutoire de plein droit conformément à la Loi du 22 juillet 1982

Autres Décisions du conseil

Repas des aînés :

Menu choisi : Soupe de champagne, velouté de choux fleur, aumônière picarde et sa julienne de légumes, médaillon de filet mignon au Maroilles et ses légumes, salade 3 fromages, Multifruits. Mme Caudron se charge d'avoir confirmation du prix définitif du menu avec pain et beurre compris. (tarif confirmé par le traiteur à 21€ par personne)

Le prix est fixé à 25 euros par personne, gratuit pour les aînés de Warluzel de + 65ans. Pour les enfants de - 12 ans, un menu spécial sera commandé si besoin et le repas sera au prix de 15 euros.

Date limite de commande au 26/01/2020 - la confirmation de commande chez le traiteur sera le 27/01/2020.

Pour le service sont prévus : Janick, Damien, Lionelle et Didier, Xavier, Jean-Marie (les conseillers absents en réunion, présence à confirmer à Jean-Marie ou Julie)

Colis des doyens : 2 colis à 30 euros. Jean-Marie se charge d'aller les chercher à Liencourt au panier des 4 saisons.

Rangement salle des fêtes :

Le repas des aînés étant la dernière manifestation organisée dans la salle des fêtes avant la mise en oeuvre des travaux de rénovation, il est convenu que les conseillers se retrouvent le 08/02/2020 à 10h à la salle des fêtes afin de la vider.

En amont et après le repas des aînés, Jean-Claude et Sylvie sont chargés de retirer les tables, chaises et la vaisselle pour les mettre à l'école. Le reste sera débarrassé par l'ensemble des conseillers municipaux (pour ceux qui ont une remorque, merci de l'apporter).

Bilan du comité des fêtes :

Bon dans l'ensemble, une copie a été remise aux conseillers présents, (annexée au compte rendu pour les absents).

Prévision fête communale 2020 :

La ducasse 2020 sera restreinte en raison des travaux de rénovation de la salle des fêtes. Seul l'apéritif du dimanche serait maintenu avec la participation d'une friterie extérieure pour le repas.

Cette manifestation se déroulerait dans la cour de l'école, en ajoutant des tonnelles de location.

Le chapiteau de la communauté de communes ne sera donc pas loué en 2020.

L'organisation finale sera à finaliser après les élections municipales de 2020.

Demande de subvention AFSEP :

Le Conseil Municipal unanime refuse la demande de soutien municipal de l'AFSEP

Tour de garde élections municipales 2020 :

	Dimanche 15 mars 2020
8 H	- <i>CAUDRON Janick</i> - <i>MARIAGE Lionelle</i>
10 H	- <i>TILLOY Christine</i> - <i>CARON Dominique</i>
12H	- <i>ANDRIEUX Hervé</i> - <i>FLAMANT Richard</i>
14H	- <i>CAMUS Xavier</i> - <i>DENNE Sylvie</i>
16 H	- <i>MARSY Jean-Marie</i> - <i>BRICOUT Damien</i>
18H	

Le second tour de garde du dimanche 22/03/2020, sera mis en place après les élections du premier tour.

Stérilisation des chats : Suite à la demande de Mme Mariage, pour la mise en place d'une convention pour la stérilisation des chats errants, Mr Bricout la charge de prendre de plus amples informations auprès de la SPA sur le coût inhérent pour la commune, le fonctionnement et le modèle de convention à mettre en place. En fonction de ce retour, le Conseil Municipal n'est pas contre sa mise en place prochainement.

Restauration de l'église : Une question persiste sur les quantités de pierres livrées et par conséquent facturées, la secrétaire de mairie à la charge de relancer le responsable du chantier d'insertion de la communauté de communes afin de pouvoir obtenir les bons de livraison exacts.

Trottoirs en macadam : Suite à la demande d'administrés, le Conseil Municipal n'est pas contre la création de trottoirs afin d'en faciliter l'entretien. Cependant, il remet la décision à une prochaine réunion après les élections municipales afin que le prochain conseil soit en place pour émettre son avis sur cet investissement.

Stade de foot : Il a été constaté que le stade de foot n'était pas fermé derrière l'abri de bus, ce qui pourrait provoquer d'éventuels accidents. Il est convenu que Xavier intervienne sur le poteau en béton qui est couché, pour le sécuriser et que les agents techniques ferment cette partie avec du grillage souple pour sécuriser les usagers.

Signatures :

BRICOUT D.

CAMUS X.

CAUDRON J.

ANDRIEUX H.

MARIAGE L.

FLAMANT R.

MARSY J-M.